

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 1er février 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : Mme KOENDERS (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MILLOT) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Stade Epirey - Terrain de football - Aménagement en gazon synthétique - Définition du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Désignation du maître d'œuvre - Mise en appel d'offres - Signature des marchés - Demandes de subventions**

M. Bekhtaoui, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le stade Epirey comporte un terrain de football dont l'usage est limité en raison de la qualité de son revêtement qui le rend très fragile dès que les conditions météorologiques sont mauvaises.

Pourtant, cet espace fait l'objet de nombreuses demandes de mise à disposition qui émanent aussi bien du Grésilles Football Club, de l'association sportive et culturelle Grez Club, du Dijon Grésilles Football que d'autres associations sportives, des structures socio-éducatives et des établissements scolaires, mais qu'il n'est malheureusement pas possible de satisfaire pour les raisons précitées.

C'est pourquoi il est proposé d'y aménager un terrain de football en gazon synthétique de dernière génération en vue d'une homologation de niveau « 6 sye », à la place du terrain actuellement en gazon naturel, afin d'offrir aux équipes évoluant sur ce site des conditions de jeux et d'entraînement irréprochables par tous les temps et sans limitation.

Après une phase de décapage de la terre végétale, une reprise complète du nivellement serait réalisée en respectant les pentes réglementaires.

Du fait d'infiltrations d'eau le long du terrain, un drainage profond serait créé sous toute la surface de l'aire de jeu. Ensuite serait mise en place une fondation drainante en matériaux calcaires dont la granulométrie permettrait à la fois une bonne cohésion de l'ouvrage et une perméabilité performante pour l'évacuation des eaux d'infiltration.

Le gazon synthétique serait une moquette de fibre longue (55-60 millimètres) de polyéthylène, lestée par un sable fin siliceux, et un granulat d'élastomère procurant un excellent confort de jeu.

Cette technique, déjà utilisée pour les stades des Poussots, de la Fontaine d'Ouche, des Bourroches, de l'Eveil et Bourillot, présenterait l'avantage d'offrir un support confortable, proche du gazon naturel, mais utilisable tout au long de l'année, par tous les temps, et pour un coût d'entretien très inférieur à celui des terrains traditionnels.

En plus des buts « seniors » destinés au jeu à onze, deux paires de buts repliables seraient installées latéralement pour permettre la pratique de deux jeux à sept sur la largeur du terrain.

Le traçage de 100 mètres sur 60 mètres serait réalisé avec des bandes blanches de 10 centimètres de large, encastrées dans la moquette.

Le traçage des jeux de football à sept comprendrait des lignes latérales bleues larges de 5 centimètres et seulement des repères pour les points particuliers, afin de ne pas diminuer la lisibilité du terrain de jeu à onze.

Des clôtures pare-ballon seraient construites sur les largeurs du terrain à onze, ainsi que derrière les buts repliables. Le reste de la périphérie serait bordé par une main courante grillagée.

Deux abris de touche de 3,50 mètres (sept places) seraient installés, ainsi qu'un de 2 mètres pour les délégués.

Un réseau de fourreaux électriques serait mis en place en vue de l'installation ultérieure de mâts d'éclairage.

Les tests et essais nécessaires à l'homologation du terrain seraient confiés à la société Labosport, laboratoire agréé par le Ministère de la Santé et des Sports et par la Fédération Française de Football.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, dont la maîtrise d'oeuvre pourrait être confiée aux services techniques municipaux, est estimée à 500 000 € TTC.

Compte tenu de ce montant, il est proposé d'engager une procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs, ces derniers sont susceptibles de faire l'objet de subventions qu'il convient de solliciter.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir:

- 1- adopter le programme d'aménagement d'un terrain en gazon synthétique au stade Epirey;
- 2- arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 500 000 € TTC;
- 3- dire que son financement sera assuré sur les crédits inscrits au budget de l'année 2010;
- 4- décider de confier sa maîtrise d'oeuvre aux services techniques municipaux;
- 5- m'autoriser à lancer la procédure par voie d'appel d'offres;
- 6- m'autoriser à signer les marchés et tous actes à intervenir pour leur exécution;

7- m'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, à procéder à un nouvel appel d'offres ou à lancer une consultation en vue de la passation de marchés négociés après mise en concurrence, conformément à l'article 35.I.1° du code des marchés publics ;

8- m'autoriser à prendre les décisions de poursuivre l'exécution des travaux en cas de dépassement du montant initial des marchés jusqu'à concurrence de 10 % de ce montant, conformément aux dispositions de l'article 118 du code des marchés publics ;

9- m'autoriser à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues pour leur financement;

10- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 5/02/10

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 5 FEV. 2010

